

La fin d'un bras de fer...

Il est des retournements dont nos gouvernants feraient bien de tirer les enseignements ! Démonstration avec la condamnation par les juges du Contrat nouvelles embauches (CNE) et de l'exclusion des moins de vingt-six ans du décompte des effectifs...



Alain Lecanu,
secrétaire national
[lecanu@cfecgc.fr]

À la suite du plan d'urgence de l'emploi de Dominique de Villepin, en juin 2005, une série d'ordonnances avait suivi. Parmi une avalanche de mesures figuraient notamment la création du Contrat nouvelles embauches (CNE) et le principe de l'exclusion du décompte des effectifs des entreprises des jeunes de moins de 26 ans. Malgré les critiques unanimes formulées par les organisations syndicales et sans qu'il soit tenu compte de la mobilisation organisée contre le CNE, les ordonnances avaient été adoptées dès le 2 août 2005 et maintenues.

Deux ans après, le bilan est sévère

Depuis sa création, le CNE est au cœur d'un véritable feuilleton judiciaire. La période de consolidation de l'emploi de deux ans, mesure phare du dispositif, dénoncée par les organisations syndicales comme période d'essai déguisée et exonérant l'employeur de son obligation de motiver la rupture du contrat de travail, a effectivement été jugée contraire au droit international par la Cour d'appel de Paris. Précisons que cette décision n'a été possible qu'après que le Tribunal des conflits, juridiction chargée d'arbitrer les problèmes de

répartition des compétences entre les tribunaux de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif, a reconnu celle de la Cour d'appel de Paris. La décision inverse aurait été plus favorable pour le gouvernement, le Conseil d'État, juridiction suprême de l'ordre administratif, ayant déjà validé le CNE.

Le prochain épisode, à savoir la décision de l'Organisation internationale du travail (OIT) est annoncée pour le mois de novembre 2007. En attendant, une grande insécurité juridique plane au-dessus des employeurs ayant eu recours à ce type de contrat et des salariés concernés.

La Voix CFE-CGC

Écouter les syndicats évite bien des déboires.

Le sort de l'ordonnance excluant les moins de 26 ans du décompte des effectifs de l'entreprise aura été encore moins enviable. Saisi par les organisations syndicales, le Conseil d'État a, par deux décisions d'octobre et novembre 2005, posé deux questions préjudicielles à la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) et suspendu l'application de l'ordonnance. La CJCE ayant, dans sa décision du 18 janvier 2007, jugé l'ordonnance contraire à deux directives communautaires (relatives aux licenciements collectifs et à l'information-consultation des salariés), l'ordonnance a été annulée par le Conseil d'État, par un arrêt du 6 juillet 2007.

Si les organisations syndicales sortent victorieuses de ce long bras de fer (dans l'attente toutefois d'une décision défi-

nitive s'agissant du CNE), on ne peut que regretter qu'il ait fallu dépenser autant d'énergie pour en arriver là et, surtout, que n'ait pas été pris au départ le temps d'une réelle concertation. Mais peut-être cela aura-t-il eu le mérite de rappeler que les oppositions des organisations syndicales ne sont pas par principe d'arrière garde et que leur prêter une oreille plus attentive peut éviter bien des déboires...

[rauliu@cfecgc.fr]